

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de la Formation Continue**

DAJ-2022.01.01.36

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Rudolphe SOLENTINI**, Ingénieur de recherche, Directeur de la Formation Continue de Nantes Université, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant sa Direction, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la Direction de la Formation Continue sur ressources propres.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la de la Direction de la Formation Continue sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'établissement.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la Direction de la Formation Continue. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la Direction de la Formation Continue ;
- attribution des services ;
- vérification et constatation de la réalité du service fait ;
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction de Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances ;
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement ;

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'établissement ;
- arrêtés de nomination des membres de jury de VAE ;
- notification des décisions liées à la recevabilité des dossiers de VAE ;
- notification des délibérations du jury de VAE aux candidats ;
- réponses aux recours gracieux en matière de VAE.

Chapitre IV Relations internationales

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- accords ne comportant pas d'aides financières.

Les accords de coopération internationale conclus selon ces modalités sont transmis à la Présidente de Nantes Université après signature de l'ensemble des parties afin qu'il les approuve conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il est tenu un registre de ces actes au sein la Direction de la Formation Continue, celui-ci est transmis à la Présidente en vue du rendu-compte au Conseil d'administration.

Chapitre V Affaires générales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales et financières porte sur les actes suivants :

- conventions de formation relatives à des actions de formation et contrats de professionnalisation, inférieurs à un montant de 20 000 € HT ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;

- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes administratifs et financiers relatifs aux appels d'offre du Conseil régional des Pays-de-la-Loire « Je me qualifie ».

Chapitre VI Ordonnateur délégué

ARTICLE 7 : **Monsieur Rudolphe SOLENTINI** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 6 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre VII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 8 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents utilisateurs la Direction de la Formation Continue ;
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour les bâtiments hébergeant la Direction de la Formation Continue.

Chapitre VIII Dispositions générales

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rudolphe SOLENTINI**, délégation est donnée à **Madame Muriel LEDUC**, Ingénieur d'études, Directrice adjointe, à l'effet de signer en mon nom tout document relatif à l'ensemble des attributions du Directeur de la Formation Continue.

ARTICLE 10 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la Direction de la Formation Continue et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 Décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégataires,

Monsieur Rudolphe SOLENTINI
Directeur de la Formation Continue

Madame Muriel LEDUC
Directrice adjointe de la Formation Continue

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique

DAJ-2022.01.01.37

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de la Formation Continue, **Monsieur Rudolphe SOLENTINI**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments « Ateliers et Chantiers de Nantes » situés 2 bis boulevard Léon Bureau.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Rudolphe SOLENTINI** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université, des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rudolphe SOLENTINI**, Ingénieur d'études, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rudolphe SOLENTINI**, délégation est donnée à **Madame Muriel LEDUC**, Ingénieur d'études, Directrice adjointe de la Formation Continue.

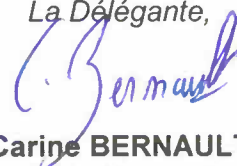
ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la Direction de la Formation Continue et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguante ou des fonctions des déléguaires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguante,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le

Les Déléguaires,

Monsieur Rudolphe SOLENTINI
Directeur de la Formation Continue

Madame Muriel LEDUC
Directrice adjointe de la Formation Continue

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de la Culture et des Initiatives**

DAJ-2022.01.01.38

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Laurent HENNEBOIS**, Directeur de la Culture et des Initiatives, Ingénieur d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- conventions de stage d'étudiants accueillis au sein de la Direction,
- contrats de service civique pour les jeunes accueillis au sein de la Direction.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Monsieur Laurent HENNEBOIS est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des affaires spécifiques aux missions de la Direction porte sur les actes suivants :

- dossiers de vacation,
- services faits liés aux étudiants tuteurs,
- certificats administratifs liés aux frais d'organisation d'évènements,
- dossiers GUSO liés aux intermittents du spectacle.

Chapitre IV

Dispositions générales

ARTICLE 5 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Laurent HENNEBOIS
Directeur de la Culture et des Initiatives

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable de la Mission pour la
Transformation Ecologique.**

DAJ-2022.01.01.39

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Gaëlle MOURIER BOUCHON**, Responsable de la Mission pour la Transformation Ecologique, Ingénieur d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans le service porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.
- conventions de stage des stagiaires accueillis au sein de la direction ainsi que tout acte inhérent à la gestion de leur situation.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités du service (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins du service, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé au service,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Madame Gaëlle MOURIER BOUCHON est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de la Mission pour la Transformation Ecologique, **Monsieur Mathieu VILLEPREUX**, Chargé de projet développement durable, Ingénieur d'études, est désigné ordonnateur délégué suppléant.

Chapitre III Dispositions générales

- ARTICLE 4 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation du service.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Gaëlle MOURIER BOUCHON
*Responsable de la Mission pour la
Transformation Ecologique*

Mathieu VILLEPREUX
Chargé de projet développement durable

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022